

COMITE DE SAUVEGARDE DU PARC NATIONAL D'EL-KALA

Alger le 20 avril 2008

A
Monsieur
le Chef du Gouvernement.

Monsieur le Chef du Gouvernement,

Nous sollicitons votre Haute Bienveillance afin de vous demander de bien vouloir intervenir pour préserver le Parc National d'El Kala contre un tronçon de 17,8 Km de l'autoroute Est-Ouest.

L'autoroute Est-Ouest va en effet traverser le Parc National d'El Kala dans la wilaya d'El Tarf et ce, en dépit des lois de la République. Ce parc naturel est une aire protégée créée par un Décret présidentiel de 1983 (décret N°83-458 du 23/07/83) avec la noble mission de protéger un inestimable patrimoine naturel car il constitue un réservoir exceptionnel de la biodiversité méditerranéenne.

Les statuts des Parcs nationaux algériens interdisent formellement le passage d'une voie à grande circulation dans 4 des 5 classes de protection définies par ce texte et ceci pour de nombreuses raisons.

Avant tout pour protéger les milieux naturels et les préserver aussi authentiques et originaux que possible pour en tirer le maximum d'avantages et de bénéfices sur les plans scientifiques, technologiques notamment pour la santé et l'alimentation, pour la culture et l'éducation et, sur les plans économique et social, pour des activités agro-sylvo-pastorales intelligentes et des activités touristiques et sportives en rapport avec la nature qui est certainement la valeur la plus sûre du développement de la région.

Mais, en traversant le Parc National d'El Kala, le tronçon d'autoroute porte aussi atteinte aux fondements juridiques du Parc puisqu'il réduit dangereusement le seul texte qui a force de loi pour défendre ce territoire et, en le coupant en deux, il porte également atteinte à l'intégrité même de l'aire protégée dont les principes et la gestion en font un modèle d'aménagement du territoire qu'il faut étendre plutôt que réduire par la fragmentation. Le schéma national d'aménagement du territoire et le schéma de développement agricole font d'ailleurs de cette orientation une préoccupation majeure des politiques sectorielles dans le cadre du développement durable.

Contrairement aux préjugés de conservatisme qui lui collent à la peau Le Parc National d'El Kala est une entité dynamique dont on apprécie difficilement les énormes bénéfices car ils sont surtout immatériels. A ce titre nous citerons seulement deux exemples :

Les dizaines de travaux de recherche scientifique et de formation universitaire qui y ont été menés depuis une vingtaine d'années ;
La renommée du Parc qui a de loin dépassé les frontières du pays et rehaussé son prestige en matière de conservation (à ne pas confondre avec conservatisme) de la nature. En effet, toutes les zones humides du parc sont inscrites sur la Liste de la Convention de Ramsar et le Parc National est une Réserve de la Biosphère de l'UNESCO. L'Algérie a signé et ratifié tous les instruments y afférents et elle est tenue de respecter les engagements internationaux qui se placent au dessus des lois du pays.

La région orientale de la wilaya d'El Tarf dans laquelle se trouve le Parc National d'El Kala, dépend étroitement, et de plus en plus, des flux diffus que sont les déplacements incessants des passagers vers la Tunisie et les vacanciers. Depuis une quinzaine d'année, des activités touristiques se mettent laborieusement en place autour de ces flux. Elles assurent des revenus appréciables aux populations mais sur lesquels l'autoroute fait peser maintenant une lourde menace puisqu'elle va absorber (capter) ces flux, les concentrer sur un seul itinéraire qui mènera à grande vitesse vers la Tunisie.

Dans ce secteur, c'est un réseau de voies de communication parfaitement ajusté aux besoins du développement local qu'il faut mettre en place, des voies qui inviteront à ralentir, à regarder dans le décor, à s'arrêter, s'informer, s'éduquer, se détendre, à y séjourner et puis à y revenir. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles les voies à grande circulation sont proscrites dans les parcs nationaux.

Nous avons rencontré M. le Ministre des Travaux Publics en juillet dernier pour lui demander de déplacer le tronçon de l'autoroute Est-Ouest dans le Parc en le contournant. Ce qui a priori ne semblait pas poser de problèmes insurmontables. M. le Ministre des Travaux Publics s'est dit complètement convaincu par les arguments exposés d'autant plus que notre pays y avait tout à gagner. En effet, si pour conserver la nature, l'effort était fait pour déplacer un petit tronçon de la méga autoroute intercontinentale et ne pas empiéter sur un sanctuaire de la Vie, la Loi aurait été respectée et le prestige de l'autoroute Est-Ouest et du pays auraient été considérablement rehaussé. M. le Ministre a alors pris la décision de différer la réalisation de ce tronçon et de rechercher un itinéraire de contournement.

Comme vous le savez certainement, cet engagement n'a pas été tenu et les travaux de réalisation de ce tronçon sont en cours d'exécution. Sans que cela n'ait été rendu officiel, c'est au Chef du Gouvernement que l'on impute la décision d'avoir opter pour la variante de l'autoroute qui passe dans le Parc National d'El Kala. C'est ce qui explique la présente démarche dans laquelle, monsieur le Chef du Gouvernement, nous vous demandons à la lumière de tout ce qui précède, d'user de votre autorité pour sauvegarder la loi et le prestige national en choisissant un autre itinéraire sachant bien que de nombreuses solutions existent dans la wilaya d'El Tarf. Aidez-nous à protéger le Parc National d'El Kala et à préserver sa biodiversité ! Faisons de l'Algérie, un pays qui est soucieux de protéger son environnement et qui œuvre pour un développement durable !

Comptant sur votre compréhension et votre sensibilité à la préservation de la nature, veuillez agréer, Monsieur le Chef du Gouvernement, l'expression de notre Haute considération.

Pour Le Comité de Sauvegarde du Parc National d'El Kala.

Dr. Abdelmoumen BOUMAZA

M. Hamdane MEZIANE

602 Lgts, villa 28,
Les Dunes – CHERAGA
Tél. : 0770961983 / 021308500
Fax : 021300859

Cité Ain-Allah, Bt 414C
Dely-Ibrahim - ALGER
Tél. : 0662557850